

...de la protection sociale

470

**BÉNÉFICIAIRES
DE L'AIDE D'URGENCE
AUX VICTIMES
DE VIOLENCES
CONJUGALES ENTRE
LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2023
ET LE 31 DÉCEMBRE 2024.**

**Déployer et renforcer
l'ensemble de la protection
sociale du monde agricole
pour garantir le juste droit.**

annuelles de travail (personnes ne remplissant pas les conditions pour relever de la MSA en qualité de cotisants de solidarité), mais qui tirent de cette activité un revenu annuel significatif d'au moins 800 Smic horaire.



Solidarité à la source

Face au phénomène massif de non-recours aux prestations sociales, l'État a engagé un chantier de modernisation et de simplification des démarches d'accès au Revenu de solidarité active (RSA) et à la prime d'activité (PPA), dans le cadre de la réforme de la Solidarité à la source. Depuis le 1^{er} février 2024, une première étape majeure a été franchie avec la généralisation du montant net social comme référence unique pour les déclarations liées à ces aides. Calculé directement par l'employeur ou l'organisme de prestations, il est affiché sur tous les bulletins de paie depuis le mois de janvier 2024, puis progressivement sur les relevés de prestations sociales au cours de l'année. Une nouvelle étape de la simplification est prévue à l'été 2025 pour la MSA avec la réforme permettant le pré-affichage des ressources dans la déclaration trimestrielle de ressources (DTR).

Affiliation des exploitants de petites activités agricoles

Pour être affilié au régime agricole en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, une activité minimale d'assujettissement (AMA) est nécessaire. Avant le 1^{er} janvier 2024, cette dernière était atteinte en remplissant l'une de ces conditions : la superficie mise en valeur, ou le coefficient d'équivalence applicable aux productions

agricoles spécialisées, est au moins égale à une surface minimale d'assujettissement (SMA), le temps de travail est au moins égal à 1 200 heures par an, le revenu professionnel annuel est au moins égal à 800 Smic horaire pour les cotisants de solidarité non retraités. Désormais, peuvent être également assujetties les personnes exerçant des activités agricoles innovantes sur des surfaces inférieures au quart de la SMA ou d'une durée inférieure à 150 heures

Complémentaire santé solidaire

L'attribution du droit à la Complémentaire santé solidaire (C2S) est un processus sensible tant au regard de son enjeu social qu'à celui de l'engagement de performance qu'il implique. Une dynamique nationale de modernisation a été engagée en MSA afin de mettre en œuvre un processus rénové, validé fin mars 2024 par la caisse pivot d'Alsace qui a assuré un accompagnement quotidien durant six mois. Pour cela, une démarche collective structurée a été mise en place via un groupe de travail interrégional constitué de cinq caisses de MSA. Objectifs : améliorer la qualité de service aux adhérents, la productivité globale et harmoniser les pratiques au sein des caisses. Concluante, l'expérimentation a démontré un gain de performance de 30 %.

Élargissement de MonSoutienPsy

À compter du 15 juin 2024, la séance avec un psychologue dans le cadre de MonSoutienPsy est remboursée à hauteur de 50 euros, en accès direct (sans passer par un médecin pour obtenir une prescription), et les patients sous traitement depuis moins de six mois (contre trois auparavant) peuvent également être orientés vers ce dispositif par leur médecin traitant ou tout professionnel de santé impliqué dans la prise en charge (médecin ou sage-femme). Le nombre de séances annuelles couvertes passe également à 12 (contre 8 antérieurement) afin de répondre au mieux aux besoins des assurés en risque d'épuisement professionnel.

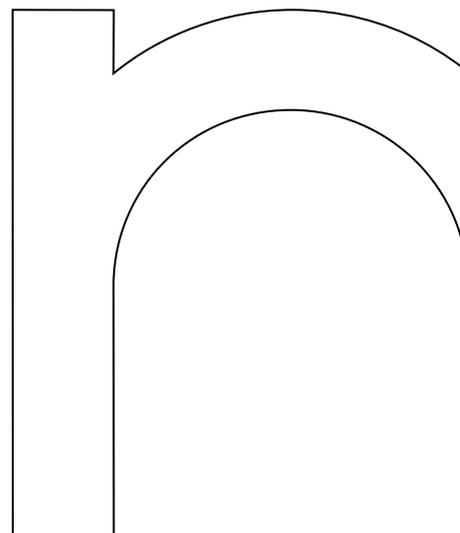


Allocation aux adultes handicapés et activité après 62 ans

Depuis le 1^{er} décembre 2024, les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) justifiant d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % et atteignant 62 ans peuvent, s'ils le souhaitent, poursuivre une activité professionnelle au-delà de cet âge tout en continuant de bénéficier de l'AAH et en acquérant de nouveaux droits à la retraite. Prévue dans la Loi de finances pour 2024, cette réforme s'applique aux personnes nées à compter du 2 novembre 1962 et permet ainsi à ces travailleurs en situation de handicap le même libre choix que le reste de la population pour leur départ à la retraite.

1 645 SALARIÉS ET NON-SALARIÉS AGRICOLES ONT BÉNÉFICIÉ DU FINANCEMENT DE 1 420 CONSULTATIONS EN 2024 DANS LE CADRE DE MON SOUTIEN PSY (à lire : la prévention du mal-être agricole, p.29).

L'assouplissement des conditions du congé paternité des non-salariés agricoles offre plus de flexibilité dans la pose des sept premiers jours du congé.



Dépistage des infections sexuellement transmissibles gratuit pour les moins de 26 ans

Le décret du 5 juillet 2024 relatif à la participation des assurés aux frais liés au dépistage de l'infection par le VIH et des autres infections sexuellement transmissibles (IST) supprime celle des assurés de moins de 26 ans pour les IST listées par l'arrêté du 8 juillet (chlamydia, gonocoque, syphilis, hépatite B), sans nécessité d'ordonnance.

Assouplissement du congé paternité des non-salariés agricoles

Défendu par la MSA, l'assouplissement des conditions de la prise du congé paternité des non-salariés agricoles, prévu par la loi de financement de la Sécurité sociale 2024, offre aux nouveaux parents plus de flexibilité dans la pose des sept premiers jours du congé. Pour simplifier les démarches, ceux-ci peuvent démarrer à partir de n'importe lequel des 15 jours suivant la naissance de l'enfant, ou à la date initialement prévue de l'accouchement.

Les non-salariés agricoles peuvent ensuite prendre les 18 jours restants (ou 25 jours en cas de naissances multiples) dans le prolongement du congé obligatoire de sept jours, ou les fractionner en deux périodes de cinq jours minimum. Cette partie du congé doit être prise dans les six mois suivant la naissance de l'enfant.

Allocation journalière du proche aidant : évolution des conditions de renouvellement

La réforme qui vise à rendre le dispositif de congé de proche aidant et l'allocation journalière du proche aidant (AJPA) plus souples et accessibles, tout en soutenant davantage les aidants familiaux, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025. L'une des nouveautés concerne le renouvellement de l'AJPA. Si la durée d'indemnisation pour chaque proche reste fixée à 66 jours, les bénéficiaires auront la possibilité de demander un renouvellement jusqu'à trois fois au cours de leur carrière, à condition d'aider un proche différent à chaque fois,

ce qui permet à un aidant de soutenir jusqu'à quatre proches différents tout au long de sa vie professionnelle. Ainsi, si un aidant s'occupe de plusieurs personnes, il peut obtenir jusqu'à 264 jours d'indemnisation sur l'ensemble de sa carrière.

Refonte du guide pratique de la Commission européenne

Les équipes de la CCMSA ont été associées par la direction de la Sécurité sociale et le Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale (Cleiss) à la refonte du guide pratique de la Commission européenne relatif à la législation applicable en matière de protection sociale dans les situations de mobilité internationale. Ce guide vise à fournir aux différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre des règles européennes de coordination des systèmes de protection sociale, un instrument de travail pour les aider notamment à déterminer la législation de l'État membre applicable en cas de détachement ou de pluriactivité. Sortie prévue fin 2025.